

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 22/03/2018
Date de l'annonce publique : 14/03/2018
Date de la convocation des conseillers : 14/03/2018

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico et Thilgen Gilles, conseillers.

Absents: a) excusés : Muller Charles et Moris Christiane, conseillers.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 5

Objet : **Taxes de chancellerie – nouvelle fixation**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99,102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 26 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du 18 août 2011, approuvée par arrêté grand-ducal du 16 décembre 2011, aux termes de laquelle le conseil communal a modifié le règlement-taxe sur la chancellerie ;

Après discussion et sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix

- décide de fixer les taxes de chancellerie comme suit :

Article 1^{er} :

Photocopie A4 n/b	0,15 €/copie
Photocopie A4 n/b (associations locales)	0,07 €/copie
Photocopie A4-A3 couleur	0,30 €/copie
Plan noir et blanc sur plotter	A2 : 1€ / A1 : 1,5 € /AO= : 2,5 €
Plan impression couleur sur plotter	A2 : 2 € / A1 : 3 € / AO : 4,5 €
Déclaration de changement de résidence	5,00 €
Copie du règlement communal sur les bâtisses	20,00 €
Légalisation de signature	2,50 €
Demande de carte d'identité	6,00 €
Demande de passeport	6,00 €

Mariage : taxe de composition du dossier	frais réels pour timbres de dimension
Permis de pêche	2,00 €
Autorisation d'organiser une loterie ou une tombola	10,00 €
Frais de rappel d'une facture par lettre recommandée	10,00 €
Procédure de commodo/incommodo des établissements classés	25,00 €

Article 2 :

Sont affranchis de la taxe les certificats, autorisations et extraits dont la production sera la suite de lois et règlements concernant l'Office des Assurances Sociales, Caisse de maladie, Caisse de pension, Caisse d'allocations familiales, Fonds National de Solidarité, de même que les certificats, autorisations et extraits délivrés à des personnes reconnues indigentes.

Article 3 :

Cette nouvelle taxation annule et remplace la taxation existante.

- prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.